

PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT : LE CAS DE DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL

La loi portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, publiée au Journal Officiel et en vigueur depuis le 18 août 2022, prévoit le déblocage exceptionnel de votre épargne sous certaines modalités d'ici le 31 décembre 2022.

COMMENT FONCTIONNE CE CAS DE DÉBLOCAGE ?

Quel est le motif de déblocage ?

Vous pouvez débloquent les sommes pour l'achat de biens ou de services effectués à partir du 18 août 2022 :

- l'achat d'un ou de plusieurs biens,
- ou la fourniture d'une ou de plusieurs prestations de services.

Vous devrez conserver les justificatifs de ces dépenses et les tenir à disposition de l'administration fiscale en cas de contrôle.

Quel montant maximal pouvez-vous débloquent ?

Le montant global des sommes débloquentées est plafonné à 10 000€ nets de prélèvements sociaux (17,2% à ce jour).

À SAVOIR

COMBIEN DE FOIS POUVEZ-VOUS EN PROFITER ?

Ce déblocage exceptionnel n'est applicable qu'une seule et unique fois.

Quelles sommes pouvez-vous débloquent ?

Vous pouvez débloquent les sommes :

- issues de la participation et/ou de l'intéressement, abondement inclus, avant le 1^{er} janvier 2022.
- affectées à un Plan d'Épargne Entreprise (PEE, PEI, PEG) :
 - sans accord d'entreprise pour tous les fonds sauf les fonds d'actionnariat salariés,
 - avec accord d'entreprise pour les fonds d'actionnariat salariés.
- affectés dans un Compte Courant Bloqué (CCB)
 - sans accord d'entreprise pour les CCB 8 ans
 - avec accord d'entreprise pour les CCB 5 ans pour les Société COopérative de Production (SCOP).

À NOTER

LES SOMMES EXCLUES DU CAS DE DÉBLOCAGE

- Les sommes investies dans des fonds solidaires.
- Les sommes placées dans un PERCO/PERCOI et un PER-COL/PER-COI.
- Les sommes affectées dans un CCB 5 ans hors SCOP.
- Les sommes issues de vos versements volontaires et de l'abondement qui s'y rapporte.

QUELLE FISCALITÉ EST APPLIQUÉE À CE CAS DE DÉBLOCAGE ?

Les sommes débloquentées sont exonérées d'impôt sur le revenu et seules les éventuelles plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux (au taux de de 17,2% à ce jour).

COMMENT EFFECTUER LE DÉBLOCAGE DE MON ÉPARGNE ?

La demande de déblocage s'effectue sur votre espace personnel www.pee.credit-du-nord.fr. Consultez le message intitulé « Cas de déblocage exceptionnel de votre épargne salariale » dans la rubrique « Mes messages » située à droite de l'écran d'accueil.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la FAQ « Intéressement et participation : le déblocage exceptionnel des sommes investies avant 2022 » disponible sur le site www.travail-emploi.gouv.fr.

Crédit du Nord SA au capital de 890 263 248 euros - 456 504 851 RCS LILLE – Siège social 28 place Rihour 59000 LILLE – Siège central 59, boulevard Haussmann 75008 PARIS

